



**INSCRIPTION CONTRAT  
AU MARCHE DE NOEL ET TELETHON  
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS  
DIMANCHE 05 DECEMBRE 2021**



Prix de l'emplacement 10€ les 3 mètres reversés à l'AFM-Téléthon + 1 lot pour la Tombola

Je soussigné(e).....  
Représentant l'association.....  
Adresse.....  
.....  
Tél.....  
Mail.....  
Titulaire de la pièce d'identité N°.....  
Délivrée le.....à.....

***Merci de joindre la photocopie de votre pièce d'identité***

Déclare sur l'honneur:

Avoir pris connaissance du règlement complet ci-contre

Fait à..... le.....

Signature

Ci-joint un règlement de .....€ pour .....emplacement(s)

Chèque (ordre: AFM-TELETHON)  Espèces

**Mairie**  
**25, rue des bourgades 30210 SERNHAC**  
**04 30 06 52 30 – secretariat@mairie-sernhac.fr**



**CONDITIONS DE PARTICIPATION  
AU MARCHE DE NOEL ET TELETHON  
DIMANCHE 05 DECEMBRE 2021**

**Article 1:** La Mairie de Sernhac est organisatrice du marché de Noël se tenant sur les parkings de la salle polyvalente Michel-Paulin et une partie de la rue des bourgades de 8h00 à 16h00 (accueil des exposants à partir de 7h00).

**Article 2:** Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité, d'hygiène (produits dangereux, armes, animaux,...) et du protocole sanitaire.

**Article 3:** La mairie se réserve le droit d'annuler le marché de Noël en cas de force majeure. Seuls les frais d'inscription seront remboursés sur demande, et seulement dans ce cas.

**Article 4:** L'exposant s'engage à fournir à la mairie les renseignements et les pièces demandés pour son inscription au registre et à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, sa pièce d'identité.

**Article 5:** Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le jour même de la manifestation et l'exposant s'installera à l'emplacement désigné. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. La mairie est la seule à pouvoir les modifier si nécessaire.

**Article 6:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut être en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

**Article 7:** Les places non-occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser la mairie au moins 3 jours avant l'événement pour pouvoir être remboursé.

**Article 8:** Les objets invendus devront être remportés par l'exposant et en aucun cas laissés sur la chaussée. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 9:** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent contrat. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.